

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2014

Séance du 28 janvier 2014

CG 14/2^{ème}/VIII-04

L'an deux mille quatorze, le 27 janvier, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

AMENAGEMENT DE RIVIERES

Depuis de nombreuses années, le Conseil Général s'investit dans la restauration et l'entretien des cours d'eau en soutenant les structures locales ayant pris en charge cette compétence, principalement syndicats et communautés de communes.

Aujourd'hui, notre département est relativement **bien organisé** puisque **15 structures assurent la gestion des cours d'eau** non domaniaux, couvrant ainsi la quasi- totalité du territoire départemental.

Le Conseil Général intervient, je vous le rappelle, auprès de ces structures par le biais d'une assistance technique effectuée par un technicien CATER (Cellule d'Animation Territoriale à l'Espace Rivière) ainsi que par le biais de soutiens financiers qui donnent lieu à un programme annuel d'intervention, objet du présent rapport.

D'autre part, nous nous sommes engagés, depuis 3 ans, sur la question des **zones humides**, souvent proches des cours d'eau avec qui elles sont en inter-relations. **Le SATESE a ainsi réalisé un inventaire relativement exhaustif** des zones humides sur l'ensemble du département, sur lequel je vous ferai, ci-après, un point rapide.

Aménagement de rivières

Les critères d'intervention du Conseil Général pour aider les collectivités qui s'engagent dans la gestion des cours d'eau non domaniaux sont, depuis le Budget Primitif de 2003, les suivants :

- **Études « diagnostic » préalables** : financées à hauteur de 10 % de leur montant ;
- **Travaux d'entretien des berges** : financés à hauteur de 0,4 € par mètre linéaire de berge traitée et plafonnés à 1/5^{ème} du linéaire total de berges ;
- **Travaux de restauration** : pris en compte à hauteur de 30 % de leur montant (plafonnement à 70 % d'aides publiques) ;
- **Travaux lourds par technique végétale ou enrochement** (technique de confortement des berges désormais proscrite dans la plupart des cas) : aides à hauteur de 30 % de leur montant.

Selon le type d'opérations, les collectivités peuvent bénéficier de cofinancements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, ce qui peut nous amener à plafonner nos taux d'intervention pour respecter le plafond de 80 % d'aides publiques.

Les montants subventionnables s'entendent hors taxe ou toutes taxes comprises selon qu'il y ait ou non récupération de TVA par la collectivité, maître d'ouvrage.

Pour l'exercice 2014, je vous propose donc :

- d'adopter le programme tel que défini en annexe I, relatif aux **études « diagnostic » d'un montant de 17 506 €** ;
- d'adopter le programme tel que défini en annexe II, relatif aux **aides à l'entretien et aux travaux d'un montant de 44 973 €** ;
- de ratifier les crédits de paiement correspondants, conformément au tableau situé en fin de rapport.

Notez que certains dossiers ont été reportés en Programmation 2015, soit parce qu'ils sont arrivés tardivement dans nos services, soit parce que les versements de subvention sur certaines opérations anciennes n'ont pas encore été demandés.

Inventaire départemental des zones humides

L'inventaire des zones humides du département, démarré en juin 2010, a été achevé en septembre 2013. Il a d'ailleurs fait l'objet d'une présentation le 7 novembre dernier auprès des cofinanceurs et des services de l'Etat pour validation.

La réalisation de ce recensement, le plus exhaustif possible, a été motivée par deux objectifs principaux :

- d'une part, les intérêts environnementaux de ces zones humides, véritables espaces de transition entre la terre et l'eau, sont multiples et aujourd'hui unanimement reconnus : épuration de l'eau, atténuation des crues, diminution des périodes d'assèchement, réservoir de biodiversité... Il convient donc de les préserver.

- d'autre part, corollaire du point précédent, la réglementation à leur égard s'est durcie; elle demande, à tout pétitionnaire, de les prendre en compte dans les projets d'aménagement, selon des modalités qui varient en fonction de leur superficie notamment.

Le travail réalisé par le SATESE a permis de localiser **2 355 zones humides** encore existantes sur notre territoire (représentant une surface de plus de 2 952 ha) mais aussi de les caractériser.

Les connaissances acquises doivent désormais être exploitées. En effet, le taux de couverture de notre département en zones humides **est particulièrement faible** et il s'agit maintenant d'œuvrer pour préserver ces milieux, voire d'en restaurer certains.

Aussi, une réflexion a été engagée sur la suite qui pourrait être donnée à ce premier travail d'inventaire. Une fois cette réflexion plus aboutie, je ne manquerai pas, lors d'une prochaine session plénière, de vous présenter les pistes envisagées pour permettre :

- une information précise sur la présence éventuelle de zones humides sur un territoire donné auprès d'un public aussi large que possible : élus, aménageurs, agriculteurs, propriétaires privés, etc. Cette information nécessitera vraisemblablement une communication d'envergure mais notez qu'un applicatif sur Système d'Information Géographique (S.I.G) a déjà été développé par notre Service Informatique et est disponible sur notre site Internet.

- de disposer des moyens nécessaires pour assurer leur protection, voire leur gestion.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement et aménagement rural,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Aménagement de rivières

- Adopte pour 2014 :

- le programme relatif aux études « diagnostic » d'un montant de 17 506 € (annexe I) ;
- le relatif aux aides à l'entretien et aux travaux d'un montant de 44 973 € (annexe II) ;

- Ratifie les crédits de paiement correspondants, conformément au tableau suivant :

Article fonction	Libellé	Autorisation de programme		Echéancier des crédits de paiement		
		Antérieure non couverte par C.P.	2014 à approuver	2014	2015	2016
204141 68	Aménagement de rivières Études	10 000 €		6 000 €	4 000 €	
			17 506 €	7 506 €	10 000 €	
		Crédits à ratifier		13 506 €		
204142 68	Aménagement de rivières Travaux	147 512 €		67 512 €	80 000 €	
			44 973 €	14 973 €	20 000 €	10 000 €
		Crédits à ratifier		82 485 €		

Inventaire départemental des zones humides

- Prend acte que cet inventaire a été achevé en septembre 2013 permettant de localiser 2 355 zones humides ;

- Précise à cet effet qu'un rapport sera présenté lors d'une prochaine réunion pour permettre :
 - une information précise sur la présence éventuelle de zones humides sur un territoire donné auprès d'un public aussi large que possible,
 - de disposer des moyens nécessaires pour assurer leur protection, voire leur gestion.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,